



## **Règlement des Bourses de Master II du Comité français d'histoire de l'art**

Le Comité français d'histoire de l'art (CFHA) a décidé de créer, lors de son assemblée générale de janvier 2016, des bourses annuelles d'études destinées à des étudiants en histoire de l'art inscrits en Master II recherche.

Le CFHA propose en conséquence trois bourses annuelles d'un montant de 1000 € chacune.

Ce soutien financier à la recherche en histoire de l'art est conforme à l'objet de l'association précisé à l'article 2 des statuts du CFHA.

### **Article 1 : Objet des Bourses de Master II du CFHA**

Les bourses sont destinées à aider des chercheurs en histoire de l'art en soutenant le financement des frais nécessaires à la rédaction du mémoire et en encourageant la mobilité des étudiants pour se déplacer sur les lieux de la recherche, qu'il s'agisse du lieu-support de celle-ci (collections publiques, musées, monuments historiques, sites archéologiques...) ou des lieux-ressources tels que les bibliothèques et les services d'archives.

### **Article 2 : Conditions d'éligibilité**

2.1 Ce règlement est inscrit sur le site internet du CFHA qui donne chaque année les dates d'ouverture et de clôture de dépôt des candidatures.

2.2 La candidature doit être adressée, dans les délais prescrits, exclusivement par email à l'adresse électronique de l'association : [secretariat.cfha@gmail.com](mailto:secretariat.cfha@gmail.com)

Tout candidat ne peut être lauréat qu'une seule fois.

2.3 Le dossier de candidature est constitué des pièces obligatoires suivantes :

a) un *Curriculum Vitae* détaillé.

b) une présentation du projet de recherche ne dépassant pas 3000 signes : motivations du choix du sujet, état de la recherche sur le sujet proposé, sources et lieux principaux de la recherche.

c) La lettre de recommandation du directeur de mémoire

d) le budget prévisionnel détaillé justifiant les frais à engager pour accomplir la recherche

e) Un RIB

2.4 Tout dossier incomplet ou remis après la date limite de soumission des candidatures sera rejeté.

### **Article 3 : Le jury des bourses de Master II**

3.1 Le jury, présidé par le président du CFHA ou par son représentant, comprendra, outre ce dernier, quatre historiens de l'art adhérents au CFHA, spécialistes de la période ou des thèmes présentés par les postulants.

3.2 Le Président du CFHA (ou son représentant) et chaque membre du jury disposent d'une voix.

### **Article 4 : Administration des Bourses de Master II du CFHA**

4.1 Les résultats du concours seront communiqués confidentiellement aux lauréats une semaine avant la remise des Bourses de Master II.

4.2 Le montant de chaque Bourse de Master II du CFHA s'élève à 1000 euros. Chacune est attribuée annuellement, et sera annoncée officiellement par le président du CFHA lors de l'Assemblée générale du CFHA le troisième samedi de janvier.

4.3 Les Bourses de Master II du CFHA seront versées aux lauréats, par virement bancaire.

### **Article 5 : Obligations du lauréat**

5.1 Les lauréats doivent faire apparaître la bourse qu'ils ont reçue (sous la mention « *Bourse de Master II du CFHA* ») sur toute présentation de leur recherche lors de conférences, journées d'études ou colloques et sur la publication de leur recherche si elle a lieu.

5.2 En cas de publication, un exemplaire sera remis au CFHA, sous forme numérique.

5.3 Tout lauréat de la Bourse de Master II du CFHA doit se conformer à ce règlement, faute de quoi le CFHA sera en droit d'exiger le remboursement immédiat du montant de la bourse.

### **Article 6 : Annulation du concours**

Le CFHA peut annuler, suspendre ou reporter le concours si le président du CFHA le juge nécessaire, notamment si aucune des candidatures présentées ne répond aux critères fixés.

#### **Contact:**

Comité français d'histoire de l'art,

2 rue Vivienne

75002 Paris

Email : [secretariat.cfha@gmail.com](mailto:secretariat.cfha@gmail.com)